
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 2 juin 2025 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Monsieur le conseiller Patrick Barry;

Absent : monsieur le conseiller Kevin Patenaude.

Siège numéro 4 vacant.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

2025-06-0169

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2025-185-34 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage : adoption

4.2 Règlement numéro 2025-186-08 modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement : adoption

4.3 Règlement numéro 2025-271-08 modifiant le règlement numéro 2019-271 et ses amendements concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (stationnement sur la rue Marcel-Arbour)

4.3.1 Avis de motion

4.3.2 Dépôt du projet

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Opti-Fest 2025 (22 novembre 2025) : demandes

5.1.2 École Frère-André : activité bingo d'amour intergénérationnel

5.1.3 La Petite Ourse (couches lavables) : demande de partenariat

5.1.4 Municipalité de Lac-aux-Sables : demande d'appui afin que la réglementation fédérale concernant la vitesse des embarcations près des rives soit applicable au Québec

5.1.5 Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu : demande de don pour la Bourse jeune agriculteur(rice) de l'année 2024 – relance

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mai 2025

6.1.1 562, rang de la Montagne : demande de PIIA (2025-PIIA-05) – revêtement du bâtiment accessoire

6.1.2 8, boulevard du Frère-André : demande de PIIA (2025-PIIA-06) – enseignes posées à plat sur bâtiment

6.1.3 203 à 209, rue Saint-Joseph : demande de dérogation mineure (2025-DER-173) – marge latérale pour reconnaissance d'une unité d'habitation accessoire | reporté à une séance ultérieure

6.2 Conseil local du patrimoine : nomination de la secrétaire, du(de la) représentant(e) du Conseil municipal ainsi que du substitut et appel de candidatures pour les membres citoyens

6.3 Lot 4 159 657 (295 à 299, rue Saint-Joseph), lot 4 160 105 (rang Double) et lot 4 160 106 (rue Saint-Joseph) : correction cadastrale (par arpenteur-géomètre) – autorisation des signataires représentant la Municipalité

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) : autorisation d'accès dans le cadre de l'étude concernant le fonctionnement du système de traitement des eaux usées | Cycleau Environnement inc.

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

8.1 Centre communautaire : lavage des fenêtres

8.2 Complexe municipal : lavage des fenêtres

9. VOIRIE

9.1 Entretien d'hiver des rues et des chemins saison 2024-2025 : retenue pour réparation de bris – entérinement et suivi

9.2 Nettoyage de fossés sur les rues Paul-Théberge, Joly et Lamarche et abaissement de ponceaux sur les rues Paul-Théberge et Lesage (MSG-2025-03) : réception des travaux et paiement

9.3 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2024 : réception définitive des travaux et libération de la retenue

9.4 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2025 : réception provisoire des travaux et paiement

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 Collecte de sang Héma-Québec (lundi 25 août 2025) : utilisation gratuite du Centre communautaire et achat de repas aux bénévoles

10.2 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières : Planification des besoins d'espaces 2026-2036 – résolution d'approbation

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12. SÉCURITÉ

12.1 Dossier Kibo (chien) : suivi réévaluation – Avis d'intention de déclarer le chien potentiellement dangereux | résolution

12.2 Plan de sécurité civile : mise à jour

13. LOISIRS

13.1 Comité loisir et culture Frère-André : siège # 1 (citoyen) – 2^e appel de candidatures

13.2 Bibliothèque : achat d'étagère – résolution à rescinder

13.3 Parc derrière le Centre communautaire : achat de fibre pour les modules de jeux

13.4 Fête nationale du Québec 2025 : chargée de projet pour l'organisation – contrat | entérinement

2 JUIN 2025

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

14.2 États financiers 2024 : dépôt

14.3 Terminal pour paiement par cartes au bureau municipal : achat et contrat de services – entérinement

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : autorisation de transmettre la liste à la MRC du Haut-Richelieu

15.2 Dépôt du rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle et son amendement numéro 2024-279-01

15.3 Brigadier scolaire remplaçant : embauche

15.4 Emploi étudiant d'assistant(e) aux travaux de voirie – été 2025 : suivi

15.5 Emplois étudiants d'accompagnateur(rice)s d'enfants avec besoins particuliers – camp de jour d'été 2025 : embauche

15.6 Coordonnateur(rice) des loisirs et de la culture : appel de candidatures

15.7 Coordonnateur(rice) de la bibliothèque : appel de candidatures

15.8 Règlement d'emprunt 2008-173 : refinancement – octroi du contrat de financement

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

12.3 Suivi des dossiers concernant la sécurité routière

12.4 Suivi de l'activité « Sécurité sur roues » de l'école Frère-André

Avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. PROCÈS-VERBAL

2025-06-0170

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2 JUIN 2025

4. **RÈGLEMENTS**

4.1 **Règlement numéro 2025-185-34 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage : adoption**

2025-06-0171

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2025-185-34;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2025-185-34 contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public donnant la possibilité aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié et qu'aucune demande n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2025-185-34 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de modifier la distance minimale de la marge de recul latérale à respecter pour la construction d'une unité d'habitation accessoire, apporter des précisions concernant les zones dans lesquelles les unités d'habitation accessoires sont permises et établir une grille tarifaire applicable aux projets visant une intensification des activités existantes;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2025-185-34 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2025-185-34 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 **Règlement numéro 2025-186-08 modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement : adoption**

2025-06-0172

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement de lotissement 2009-186 présentement en vigueur en adoptant ce présent règlement numéro 2025-186-08;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

2 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2025-186-08 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de modifier les crédits offerts aux propriétaires souhaitant effectuer une opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2025-186-08 modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2025-186-08 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 Règlement numéro 2025-271-08 modifiant le règlement numéro 2019-271 et ses amendements concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (stationnement sur la rue Marcel-Arbour)

4.3.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Karine St-Germain que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2025-271-08 modifiant le règlement numéro 2019-271 et ses amendements concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, afin de retirer l'interdiction de stationner en face des numéros civiques 1 et 3 sur la rue Marcel-Arbour (sur une longueur de 50 mètres), du côté sud-ouest.

4.3.2 Dépôt du projet

Le projet de règlement numéro 2025-271-08 modifiant le règlement numéro 2019-271 et ses amendements concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est déposé.

(Le texte du projet de règlement numéro 2025-271-08 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Opti-Fest 2025 (22 novembre 2025) : demandes

2025-06-0173

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 11 mai 2025, de la part du comité organisateur de l'Opti-Fest 2025, demandant l'autorisation d'effectuer un parcours dans les rues de la Municipalité le 22 novembre 2025, à la noirceur (course ou marche de 1 km, 3 km ou 5 km) ainsi que des activités à l'intérieur et à l'extérieur (stationnement) du Centre communautaire;

2 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur demande la présence des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville durant l'événement, afin d'assurer la sécurité de la traverse piétonnière située entre la rue Bessette et le rang de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur demande également la présence d'un employé de la voirie de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire de 9 h à 12 h et de 16 h à 20 h, ainsi que le prêt de cônes et de barrières pour la sécurité sur le parcours et le site, en plus du prêt d'une génératrice et de certains équipements de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les profits de la course seront partagés entre le Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire pour l'achat de cartes repas pour les enfants dans le besoin à l'école Frère-André et la Fondation Christian Vachon, dont la mission est de soutenir le développement, la persévérance et la réussite éducative des jeunes issus de milieux vulnérables;

CONSIDÉRANT le succès de l'événement l'an dernier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la tenue de l'édition 2025 de l'Opti-Fest, le 22 novembre 2025 en soirée, dans les rues de la Municipalité et de permettre :
 - La fermeture de la rue Bessette entre la fin du débarcadère et le rang de la Montagne de 13 h à 19 h;
 - L'accès sans frais à l'intérieur et à l'extérieur (stationnement) du Centre communautaire pour la tenue des activités;
 - Le prêt des cônes, des barricades et autres équipements de sécurité nécessaires aux organisateurs ainsi qu'une génératrice;
 - Le prêt des équipements de loisirs demandés;
- **De demander** à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville d'affecter des pompiers à la surveillance lors de l'événement;
- **D'assumer** les frais reliés à la présence des pompiers et d'un employé de la voirie de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Sécurité publique »;
- **De demander** la présence des policiers de la Sûreté du Québec dans les rues utilisées durant la course pour assurer la sécurité des participants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.2 École Frère-André : activité bingo d'amour intergénérationnel

2025-06-0174

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 7 mai 2025, de la part de la responsable du service de garde de l'école Frère-André, concernant l'organisation d'une activité bingo d'amour intergénérationnel lors d'une journée pédagogique l'an prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'activité vise à réunir deux générations, soit les enfants du service de garde, leurs grands-parents ainsi que les aînés de la Municipalité qui souhaitent y participer, l'objectif étant de créer un moment de partage, de plaisir et de rapprochement entre jeunes et aînés, dans une ambiance chaleureuse et inclusive;

2 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE ce type d'initiative vise à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté et faire naître de beaux souvenirs pour les participants;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De collaborer** avec l'école Frère-André pour l'organisation d'une activité bingo d'amour intergénérationnel et d'autoriser :
 - La diffusion de l'information par la Municipalité;
 - Le prêt de la Grande salle du Centre communautaire sans frais (tables et chaises nécessaires pour accueillir tous les participants);
- **De mandater** les employés municipaux afin de gérer la gestion des inscriptions des personnes âgées intéressées à participer;
- **De référer** la responsable du service de garde de l'école Frère-André au Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire pour la remise de prix symboliques à faire tirer lors de l'activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.3 La Petite Ourse (couches lavables) : demande de partenariat

2025-06-0175

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie des courriels datés du 7 et du 23 mai 2025, de la part de l'entreprise La Petite Ourse (couches lavables), concernant une demande de partenariat afin d'offrir une ou des couches lavables (ensemble de départ) en cadeau pour chaque naissance sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà une Politique de subvention concernant l'achat de couches réutilisables (lavables) pour les familles ou les propriétaires de garderie en vigueur sur le territoire (réf. résolution numéro 2009-07-5087);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis que la décision des parents d'utiliser des couches lavables pour leur enfant et la décision concernant l'entreprise auprès de laquelle les parents se procurent des couches lavables devraient demeurer à l'entière discrétion des parents;

CONSIDÉRANT QUE remettre des couches lavables à des parents qui n'ont pas choisi d'utiliser des couches lavables serait une forme de gaspillage en soi;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Petite Ourse n'est pas une entreprise située sur le territoire de la Municipalité et qu'elle n'est pas connue des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres entreprises qui effectuent la vente de couches lavables et que les membres du Conseil municipal ne veulent pas favoriser, faire de la promotion, ni s'associer à une entreprise au détriment d'une autre;

CONSIDÉRANT la gestion administrative qu'impliquerait la remise de cadeau pour chaque naissance;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De ne pas donner** suite à la présente demande de partenariat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.4 Municipalité de Lac-aux-Sables : demande d'appui afin que la réglementation fédérale concernant la vitesse des embarcations près des rives soit applicable au Québec

2025-06-0176

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 26 mai 2025 ainsi que de la résolution numéro 2025-05-119, de la part de la Municipalité de Lac-Aux-Sables, demandant l'appui de la Municipalité afin de demander au gouvernement fédéral de modifier le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (DORS/2008-120) afin qu'une certaine interdiction concernant la vitesse des embarcations près des rives soit également applicable sur les eaux du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune rive navigable située sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ne détiennent pas toute l'information pertinente dans ce dossier pour pouvoir appuyer la présente demande en toute connaissance de cause et préfèrent ainsi s'abstenir;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De ne pas donner** suite à la présente demande d'appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.5 Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu : demande de don pour la Bourse jeune agriculteur(rice) de l'année 2024 – relance

2025-06-0177

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, les membres du Conseil municipal ont résolu de ne pas faire de don pour la Bourse jeune agriculteur(rice) de l'année 2024 de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu (ci-après « CCIHR ») (réf. résolution numéro 2025-03-0074);

CONSIDÉRANT QUE la CCIHR a relancé la Municipalité pour obtenir un don, puisque le montant de la bourse à remettre n'a pas été atteint;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent maintenir leur décision dans ce dossier, et ce, pour les mêmes raisons que celles mentionnées dans la résolution numéro 2025-03-0074, à savoir :

- Que la Municipalité cotise déjà pour cette bourse à même la quote-part 2025 de la MRC du Haut-Richelieu (montant fixe prédéterminé) et que les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas accorder un don supplémentaire pour cette bourse cette année;
- Que les membres du Conseil municipal préfèrent prioriser la remise d'un don à un organisme qui vient en aide à l'ensemble des producteur(rice)s agricoles de la région plutôt que de participer à la remise d'une bourse pour un seul agriculteur(trice) de la région;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De maintenir** la décision du Conseil municipal prise par le biais de la résolution numéro 2025-03-0074 à l'effet de ne pas faire de don pour la Bourse jeune agriculteur(rice) de la CCIHR.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2 JUIN 2025

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Une citoyenne présente dans la salle formule les demandes suivantes aux membres du Conseil municipal :

- L'ajout d'un lampadaire sur la rue Zéphir-Normandin afin d'éclairer la boîte postale communautaire de Postes Canada;
- La possibilité d'obtenir un rabais auprès d'entreprises de la Municipalité pour les résidents;
- La mise en place d'une politique de subvention concernant l'achat de barils récupérateur d'eau de pluie.

Ces points seront discutés lors d'une séance de travail ultérieure du Conseil municipal puisque des vérifications devront être effectuées avant de prendre des décisions.

La citoyenne pose également des questions concernant les exigences et le contenu du mandat d'un citoyen qui siège sur le Comité loisir et culture Frère-André.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mai 2025

6.1.1 562, rang de la Montagne : demande de PIIA (2025-PIIA-05) – revêtement du bâtiment accessoire

2025-06-0178

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2025-PIIA-05 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre les matériaux constituant le revêtement extérieur du garage détaché projeté (nouveau bâtiment) au 562, rang de la Montagne (lot 4 159 205);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone agro-touristique (AT-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2025-05-1949);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant les matériaux constituant le revêtement extérieur du garage détaché projeté (nouveau bâtiment) au 562, rang de la Montagne (lot 4 159 205).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2 JUIN 2025

6.1.2 8, boulevard du Frère-André : demande de PIIA (2025-PIIA-06) – enseignes posées à plat sur bâtiment

2025-06-0179

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2025-PIIA-06 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre l'installation de deux (2) enseignes posées à plat en façade du bâtiment principal de l'entreprise Lumii Solutions (anciennement IHR Télécom), située au 8, boulevard du Frère-André (lot 4 159 654), dans le cadre du changement d'identité corporative de l'entreprise (retrait des anciennes enseignes);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-4), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par l'entreprise demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés ainsi que l'emplacement des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2025-05-1950);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant l'installation de deux (2) enseignes posées à plat en façade du bâtiment principal de l'entreprise Lumii Solutions (anciennement IHR Télécom), située au 8, boulevard du Frère-André (lot 4 159 654), dans le cadre du changement d'identité corporative de l'entreprise (retrait des anciennes enseignes).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.3 203 à 209, rue Saint-Joseph : demande de dérogation mineure (2025-DER-173) – marge latérale pour reconnaissance d'une unité d'habitation accessoire | reporté à une séance ultérieure

Le traitement de la demande de dérogation mineure numéro 2025-DER-173 concernant le 203 à 209, rue Saint-Joseph est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal, puisque la Municipalité est en attente de la décision du Comité consultatif d'urbanisme qui souhaitait obtenir des informations supplémentaires avant de formuler leur recommandation dans ce dossier. Un nouvel avis public sera affiché en ce sens.

6.2 Conseil local du patrimoine : nomination de la secrétaire, du(de la) représentant(e) du Conseil municipal ainsi que du substitut et appel de candidatures pour les membres citoyens

2025-06-0180

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, les membres du Conseil municipal ont adopté le règlement numéro 2025-308 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine ayant pour objet de fournir un outil de consultation au Comité de démolition, au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal lors du traitement de dossiers concernant les immeubles patrimoniaux cités de la Municipalité (réf. résolution numéro 2025-05-0144);

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est entré en vigueur en date du 7 mai 2025 (réf. avis public d'entrée en vigueur);

2 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent procéder à la nomination de la secrétaire du Conseil local du patrimoine, à la nomination du(de la) représentant(e) du Conseil municipal ainsi que du substitut et procéder à un appel de candidatures afin de combler les 4 sièges citoyens dudit Conseil (réf. article 3 du règlement numéro 2025-308);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De nommer** madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, secrétaire du Conseil local du patrimoine;
- **De nommer** madame Karine St-Germain, conseillère municipale, représentante au siège # 2 du Conseil local du patrimoine et de nommer madame Claudia Drogue, conseillère municipale, substitut;
- **D'adopter** la liste révisée des comités et représentants du Conseil municipal en date des présentes;
- **De publier** un appel de candidatures pour les sièges # 1, 3, 4 et 5 (citoyens) du Conseil local du patrimoine dans le prochain bulletin municipal, conformément au règlement numéro 2025-308 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine.

(La liste des comités et des représentants du Conseil municipal peut être consultée à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.3 Lot 4 159 657 (295 à 299, rue Saint-Joseph), lot 4 160 105 (rang Double) et lot 4 160 106 (rue Saint-Joseph) : correction cadastrale (par arpenteur-géomètre) – autorisation des signataires représentant la Municipalité

2025-06-0181

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet particulier de construction numéro 2024-PPCMOI-03 relatif au 295 à 299, rue Saint-Joseph, soit la construction d'un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657, qui a été autorisé par le Conseil municipal, une opération cadastrale doit être effectuée (réf. résolution numéro 2024-11-0341);

CONSIDÉRANT QU'avant de pouvoir effectuer ladite opération cadastrale, une correction cadastrale concernant le lot 4 159 657 (295 à 299, rue Saint-Joseph), le lot 4 160 105 (rang Double) et le lot 4 160 106 (rue Saint-Joseph) doit être réalisée;

CONSIDÉRANT QUE la correction cadastrale vise à rectifier les mesures des 3 lots, afin qu'elles soient conformes avec la rénovation cadastrale effectuée sur le territoire en 2010;

CONSIDÉRANT QUE les mesures et les superficies régularisées sont minimes, variant entre 78 centimètres et 110 centimètres;

CONSIDÉRANT QUE, selon les données inscrites au Registre foncier du Québec, les lots 4 160 105 (rang Double) et 4 160 106 (rue Saint-Joseph) appartiennent à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (en vertu de la loi), cette dernière doit donc autoriser des représentants à signer la correction cadastrale qui doit être transmise au ministre responsable du cadastre;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais associés à la correction cadastrale seront à la charge du propriétaire du lot 4 159 657 (295 à 299, rue Saint-Joseph);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du plan cadastral parcellaire (correction cadastrale), daté du 16 avril 2025, préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 42518;

2 JUIN 2025

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le document d'approbation du propriétaire concernant le plan cadastral parcellaire, daté du 16 avril 2025, préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 42518.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 **Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) : autorisation d'accès dans le cadre de l'étude concernant le fonctionnement du système de traitement des eaux usées | Cycleau Environnement inc.**

2025-06-0182

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, les membres du Conseil municipal ont mandaté l'entreprise Cycleau Environnement inc. afin d'effectuer une étude concernant le fonctionnement actuel du système de traitement des eaux usées de la Municipalité (réf. résolution numéro 2024-10-0292);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ladite étude, il est important que le responsable, monsieur Philippe Jean, ait accès aux informations techniques du Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (ci-après « SOMAEU »);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** monsieur Philippe Jean, président de Cycleau Environnement inc., à avoir accès au SOMAEU de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, en date des présentes, et ce, pour toute la durée de son étude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

8.1 **Centre communautaire : lavage des fenêtres**

2025-06-0183

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au lavage intérieur et extérieur des fenêtres du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Les Gestions MP inc., qui procède à l'entretien ménager bihebdomadaire régulier du Centre communautaire, pour effectuer cet extra au contrat;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Les Gestions MP inc. afin de procéder au lavage intérieur et extérieur des fenêtres du Centre communautaire, selon la soumission numéro 141128 datée du 14 mai 2025 au montant de 750,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

2 JUIN 2025

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Complexe municipal : lavage des fenêtres

2025-06-0184

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au lavage intérieur et extérieur des fenêtres du Complexe municipal;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Protask multiservices inc., qui procède à l'entretien ménager hebdomadaire régulier du Complexe municipal, pour effectuer cet extra au contrat;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Protask multiservices inc. afin de procéder au lavage intérieur et extérieur des fenêtres du Complexe municipal, selon la soumission numéro 1044 datée du 15 mai 2025 au montant de 887,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale », « Voirie » et « Sécurité publique ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. VOIRIE

9.1 Entretien d'hiver des rues et des chemins saison 2024-2025 : retenue pour réparation de bris – entérinement et suivi

2025-06-0185

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 septembre 2023, les membres du Conseil municipal ont octroyé le contrat d'entretien d'hiver des rues et des chemins de la Municipalité pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 à l'entreprise Dénéigement Philippe Poulain inc. (réf. résolution numéro 2023-09-0667);

CONSIDÉRANT QUE, durant l'exécution du contrat de la saison 2024-2025, plusieurs bris ont été constatés par le responsable de la voirie (lisières de gazons arrachés, poteaux de signalisation et pancartes brisés, poteaux de glissières endommagés et sections d'asphalte arrachées sur la rue Joly);

CONSIDÉRANT QUE le paiement du 3^e versement de la saison 2024-2025 devait être remis dans la semaine du 5 mai 2025, mais que plusieurs bris demeuraient incorrigés (article 4.3 de l'appel d'offres MSG-2023-11);

CONSIDÉRANT QU'après réflexions en réunion de travail tenue en mai 2025, les membres du Conseil municipal souhaitaient effectuer une retenue temporaire de 5 000 \$ sur le paiement du 3^e versement au contrat, et ce, afin de garantir la réparation des bris sur le territoire (article 7.8 de l'appel d'offres MSG-2023-11);

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette décision prise en réunion de travail, une rencontre a eu lieu entre l'entrepreneur et la Municipalité afin de discuter desdits bris;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur était en accord avec cette retenue temporaire et s'engageait à remplir ses obligations;

2 JUIN 2025

CONSIDÉRANT la soumission de l'Entreprise NPL (9416-9315 Québec inc.) pour la réparation de poteaux de glissières sur le 6^e Rang;

CONSIDÉRANT QU'après discussions et réflexions entre l'entrepreneur et la Municipalité, les frais associés à la réparation de poteaux de glissières seront retenus sur le paiement final à Dénéigement Philippe Poulain inc., mais que les frais de remplacement des poteaux de signalisation et de pancartes brisés seront assumés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur s'engage à ramasser l'asphalte arraché qui a été projeté dans le fossé sur la rue Joly et que la Municipalité a effectué du rapiéçage mécanisé à cet endroit pour réparer la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a procédé à la réparation des sections de gazons arrachés;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'entériner** la retenue temporaire de 5 000 \$ sur le paiement du 3^e versement de la saison 2024-2025 à l'entreprise Dénéigement Philippe Poulain inc. effectuée en mai 2025 ayant pour but de garantir la réparation des bris sur le territoire;
- **De mandater** l'Entreprise NPL (9416-9315 Québec inc.) pour la réparation de poteaux de glissières sur le 6^e Rang, selon la soumission numéro 2505148 datée du 14 mai 2025 au montant de 3 018,52 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie de la présente résolution;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 2 243,69 \$, toutes taxes incluses (libération de la retenue temporaire) à l'entreprise Dénéigement Philippe Poulain inc., puisque les bris ont été réparés à la satisfaction de la Municipalité, et d'effectuer une retenue permanente de 2 756,31 \$, toutes taxes incluses, sur le paiement final de la saison 2024-2025, en guise de remboursement des frais de réparation de poteaux de glissière sur le 6^e Rang (montant de la soumission moins 50 % de la TVQ remboursée à la Municipalité);
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2 Nettoyage de fossés sur les rues Paul-Théberge, Joly et Lamarche et abaissement de ponceaux sur les rues Paul-Théberge et Lesage (MSG-2025-03) : réception des travaux et paiement

2025-06-0186

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour la réalisation des travaux nettoyage de sections de fossés sur les rues Paul-Théberge (côté sud), Joly (côté ouest) et Lamarche (côté nord), selon l'appel d'offres numéro MSG-2025-03, à l'entreprise Excavation Boucher (8163464 Canada inc.) (réf. résolution numéro 2025-02-0049);

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant de 67 038,14 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 8 mai 2025, produit par monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique ayant procédé à la surveillance des travaux, indiquant que les travaux ont été exécutés selon les exigences des plans, du devis ainsi que des normes et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception des travaux;

2 JUIN 2025

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception des travaux de nettoyage de sections de fossés sur les rues Paul-Théberge, Joly et Lamarche réalisés par l'entreprise Excavation Boucher (8163464 Canada inc.);
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 67 038,14 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Excavation Boucher (8163464 Canada inc.) pour le paiement du contrat, selon la facture numéro 2041 datée du 10 mai 2025, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**9.3 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2024 :
réception définitive des travaux et libération de la retenue**

2025-06-0187

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2024 à l'entreprise Construction Techroc inc. (réf. résolution numéro 2024-03-0071);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, les membres du Conseil municipal ont procédé à la réception provisoire desdits travaux (réf. résolution numéro 2024-06-0179);

CONSIDÉRANT le rapport daté du 14 mai 2025, produit par le responsable de la voirie, recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception définitive des travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2024 réalisés par l'entreprise Construction Techroc inc.;
- **De procéder** à la libération de la retenue de 5 % prévue au contrat à titre de garantie pour les travaux effectués et d'autoriser l'émission d'un chèque à l'entreprise Construction Techroc inc. au montant de 18 340,09 \$, toutes taxes incluses, selon la facture numéro R-00606 datée du 22 mai 2025, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**9.4 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2025 :
réception provisoire des travaux et paiement**

2025-06-0188

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2025 à l'entreprise Construction Techroc inc. (réf. résolution numéro 2025-03-0079);

2 JUIN 2025

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de rapiéçage mécanisé pour une quantité d'environ 3 003 tonnes métriques, au montant de 114,25 \$ la tonne métrique plus taxes, et la réalisation des travaux de rechargement des accotements pour une quantité d'environ 909 tonnes métriques, au montant de 37,75 \$ la tonne métrique plus taxes, et autres travaux connexes, le tout pour un montant total de 435 671,54 \$;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 22 mai 2025, produit par le responsable de la voirie, recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception provisoire desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception provisoire des travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2025 réalisés par l'entreprise Construction Techroc inc.;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 413 887,96 \$, toutes taxes incluses, à Construction Techroc inc., selon la facture numéro C-01306 datée du 23 mai 2025, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution, en guise de paiement du contrat et de retenir un montant de 21 783,58 \$, toutes taxes incluses (5 %), à titre de garantie pour les travaux effectués, et ce, conformément aux termes du contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 **Collecte de sang Héma-Québec (lundi 25 août 2025) : utilisation gratuite du Centre communautaire et achat de repas aux bénévoles**

2025-06-0189

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Héma-Québec souhaite organiser une collecte de sang dans la Grande salle du Centre communautaire le lundi 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent fournir un souper aux 6 bénévoles de la Municipalité (membres du Cercle de Fermières) qui aideront lors de ladite collecte;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire pour la tenue de la collecte de sang organisée par Héma-Québec le lundi 25 août 2025;
- **D'autoriser** une dépense pour l'achat de 6 repas froids aux bénévoles de la Municipalité;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2 JUIN 2025

2025-06-0190

10.2 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières : Planification des besoins d'espaces 2026-2036 – résolution d'approbation

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie des documents transmis le 2 mai 2025 par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (ci-après « CSSDHR »), concernant la planification des besoins d'espace 2026-2036, et approuvent lesdits documents;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la planification des besoins d'espaces 2026-2036 du CSSDHR;
- **D'aviser** le CSSDHR qu'aucun terrain n'est disponible sur le territoire de la Municipalité pour permettre l'agrandissement de leur espace et qu'il n'y a aucun projet de développement domiciliaire à venir à Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

10.3 Réseau Biblio Montérégie : Assemblée générale annuelle

Madame la conseillère Julie Robert mentionne qu'elle a assisté à l'Assemblée générale annuelle du Réseau Biblio Montérégie tenue le 21 mai dernier en tant que représentante élue désignée de la Municipalité.

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

12. SÉCURITÉ

12.1 Dossier Kibo (chien) : suivi réévaluation – Avis d'intention de déclarer le chien potentiellement dangereux | résolution

2025-06-0191

CONSIDÉRANT le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le règlement municipal numéro 2022-286 concernant la garde des animaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a nommé l'organisme Proanima en tant qu'autorité compétente pour effectuer la gestion animalière sur son territoire (réf. résolution numéro 2022-04-0121);

CONSIDÉRANT QUE Kibo (chien) a été déclaré potentiellement dangereux en 2020 suite au rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien par un médecin vétérinaire (réf. résolution numéro 2020-06-9236);

CONSIDÉRANT QUE des conditions de garde particulières devaient être respectées par le gardien de Kibo;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Proanima a pris en charge le dossier de Kibo, car certaines conditions de garde n'ont pas été respectées au cours des dernières semaines;

2 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure ordonnant au gardien de Kibo de respecter toutes les conditions de garde a été préparée conjointement entre l'organisme Proanima ainsi que la Municipalité et qu'elle a été reçue par le gardien de Kibo le 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le gardien de Kibo a demandé une réévaluation de son chien;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, les membres du Conseil municipal ont résolu de permettre la réévaluation de Kibo (réf. résolution numéro 2025-04-0124);

CONSIDÉRANT QUE la réévaluation a été réalisée 25 avril 2025, sous la supervision de Proanima;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du nouveau rapport de l'évaluation de dangerosité de Kibo complété le 9 mai 2025 par la Dr Ariane Jetté, médecin vétérinaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport recommande le maintien de toutes les conditions de garde actuellement exigées et déclare le chien potentiellement dangereux comme c'était le cas depuis l'ordonnance rendue par la Municipalité le 1^{er} juin 2020 (réf. résolution numéro 2020-06-9236);

CONSIDÉRANT la procédure prévue au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT l'analyse complète du dossier sous étude;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de l'Avis d'intention de déclarer le chien potentiellement dangereux préparé conjointement entre l'organisme Proanima et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la transmission de l'Avis d'intention de déclarer le chien potentiellement dangereux, visant à maintenir la déclaration et les conditions de garde pour la sécurité du public, au gardien de Kibo :

Nom du chien : Kibo
Race : Berger Allemand
Sexe : Mâle stérilisé
Couleur : Noir et feu
Âge en date des présentes : 6 ans

En conformité avec l'article 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* la Municipalité a l'intention d'**ORDONNER** :

- **Qu'**un permis de garde d'un chien potentiellement dangereux soit obtenu auprès de Proanima dans un délai de trente (30) jours suivant l'Avis de décision à suivre (Annexe 1 du document);
- **Que** toutes les conditions de garde particulières exigées soient respectées (Annexe 2 du document);

2 JUIN 2025

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'Avis d'intention de déclarer le chien potentiellement dangereux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12.2 Plan de sécurité civile : mise à jour

2025-06-0192

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté son Plan de sécurité civile en 2023 (réf. résolution numéro 2023-05-0561);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, les membres du Conseil municipal ont résolu d'effectuer une mise à jour dudit Plan, puisque certains résidents impliqués en tant que responsables n'habitaient plus sur le territoire de la Municipalité (réf. résolution numéro 2025-05-0158);

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, il s'agit d'une seule responsable de mission qui n'habite plus à Mont-Saint-Grégoire, et que cette personne est toujours intéressée à être responsable de mission;

CONSIDÉRANT QU'après discussions entre les membres du Conseil municipal lors d'une réunion de travail tenue en mai 2025, il est souhaitable que cette personne demeure responsable de mission, et ce, même si elle ne réside pas directement dans la Municipalité, vu son expertise, et puisque ce ne sont pas tous les incidents qui requièrent que le(la) responsable de mission soit résident(e) (la proximité à une ville voisine est suffisante);

CONSIDÉRANT QUE le Plan de sécurité civile devait tout de même être mis à jour à l'interne étant donné les changements au niveau du personnel municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des mises à jour effectuées et se disent en accord avec ces dernières;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'adopter** le Plan de sécurité civile et de mesures d'urgence de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire mis à jour en date du 2 juin 2025, déposé lors de la présente séance, avec l'ajout des nouvelles coordonnées de madame la conseillère Julie Robert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12.3 Suivi des dossiers concernant la sécurité routière

Madame la conseillère Julie Robert pose des questions concernant les dossiers de sécurité routière auxquelles la mairesse et la directrice générale répondent :

- Rue Tétreault (réf. point 5.2 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025) : le panneau de limite de vitesse suggérée de 35 km/h a été ajouté au début de la rue pour les automobilistes en provenance de la Route 104), les dos d'âne temporaires ont été reçus aujourd'hui et seront installés sous peu, quant au marquage de la limite de vitesse au sol, le pochoir pour la peinture a brisé, un nouveau a été commandé;
- Achat de petites affiches qui pourraient être installées sur les terrains des citoyens afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse : des soumissions seront demandées et soumises au Conseil;

- Rue Saint-Joseph (Route 104) demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après « MTMD ») afin d'améliorer la sécurité (réf. point 12.1 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025 et résolution numéro 2025-04-0111) : la zone de 50 km/h a été étirée un peu plus loin que les maisons de ville, la possibilité d'ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection du rang Double sera étudiée par le MTMD et d'autres options pour sécuriser ladite rue seront envisagées par le MTMD;
- Rue Saint-Joseph (Route 104) demande au MTMD ainsi qu'à la Sûreté du Québec pour l'ajout d'un radar photo mobile (réf. point 12.1 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025 et résolution numéro 2025-04-0112) : une lettre de réponse a été transmise à la Municipalité au cours du mois de mai 2025 informant qu'un déploiement de nouveaux appareils seront acquis par l'entremise d'un processus d'appel d'offres public. La demande de la Municipalité sera donc consignée et analysée par les équipes du MTMD le moment venu, au même titre que toutes celles reçues;
- Route 227 à l'intersection du rang de Fort-Georges demande au MTMD afin d'améliorer la sécurité (réf. point 12.1 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025 et résolution numéro 2025-04-0125) : la résolution de la Municipalité a été transmise à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et cette dernière a elle aussi fait parvenir une résolution au MTMD pour que l'intersection soit sécurisée. Le panneau indiquant les voies qui ont des arrêts obligatoires est installé depuis quelques années sur le rang de Fort-Georges à l'entretien de cette Municipalité. De l'autre côté, le rang Fort-Georges menant au village de Sainte-Angèle-de-Monnoir est une route collectrice à l'entretien du MTMD, donc la Municipalité ne peut installer un panneau sans l'autorisation du MTMD;
- Route 227 à l'intersection du rang de la Montagne : la Municipalité ne possède pas de pancarte indiquant un seul arrêt sur une intersection à 3 voies, des vérifications sont en cours pour la commande de ce type de pancarte spécifique;
- Projet « Cinémomètre vivant » dans la zone scolaire de l'école Fère-André (réf. point 12.1 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025 et point 13.3 du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024) : des vérifications ont été effectuées auprès de la Sûreté du Québec, le projet n'a pas pu être réalisé puisque l'école n'a pas donné suite. Madame la conseillère Julie Robert, siégeant sur le Conseil d'établissement de l'école Frère-André, fera un suivi concernant ce dossier lors de leur prochaine séance;
- Communication aux citoyens concernant les démarches effectuées par le Conseil municipal : un message a été publié dans le bulletin municipal du mois de mai 2025 ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité;
- Marquage des lignes d'arrêt à l'intersection du rang de la Montagne et de la rue Bessette (réf. point 12.1 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025) : ces lignes d'arrêt font partie du contrat de marquage de chaussée 2025, elles seront repeintes sous peu (réf. résolution numéro 2025-03-0084);
- Avenue Armand-Guillet : des bollards pour délimiter un corridor piétonnier longeant le débarcadère pour automobiles doivent être ajoutés afin de sécuriser le passage des enfants vers l'école, par contre, la Municipalité est en attente d'une réponse à une demande de subvention et ne peut en faire l'achat sans la réponse, à défaut de quoi elle perdra sa subvention.

2 JUIN 2025

12.4 Suivi de l'activité « Sécurité sur roues » de l'école Frère-André

La Municipalité tient à féliciter les organisateurs de l'activité « Sécurité sur roues » qui s'est tenue le 30 mai dernier. Les membres du Conseil municipal souhaitent remercier les pompiers, les employés municipaux à la voirie, les brigadières scolaires, le Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire ainsi que tous les bénévoles présents pour la réussite de ce bel événement.

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

2025-06-0193

12.5 École Frère-André : fausses alarmes incendie

CONSIDÉRANT QUE les fausses alarmes incendie à l'école Frère-André ont engendré plusieurs sorties des pompiers au cours des derniers mois/années;

CONSIDÉRANT QUE, l'école étant classée comme un bâtiment à risques très élevés vu la présence des enfants, une demande d'entraide aux pompiers de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi qu'aux pompiers de la Ville de Marieville est automatiquement transmise en même temps que l'appel aux pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT les coûts élevés associés à chaque sortie des pompiers (payés 3 heures minimum);

CONSIDÉRANT QUE certaines fausses alarmes auraient possiblement pu être évitées si l'école avait avisé la centrale d'alarme à l'avance, avait pris des précautions ou si la centrale d'alarme avait pu rejoindre le(la) responsable, par exemple lors de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des enfants de l'école Frère-André est primordiale et que la Municipalité ne veut surtout pas diminuer l'importance des alarmes incendie réelles et urgentes;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication de fausses alarmes peut créer une banalisation pour les enfants qui ne prendront pas la situation au sérieux dans le cas d'une urgence réelle;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De transmettre** un avis de sensibilisation au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et à l'école Frère-André concernant les fausses alarmes, afin de les informer de la situation et des coûts engendrés pour la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. LOISIRS

2025-06-0194

13.1 Comité loisir et culture Frère-André : siège # 1 (citoyen) – 2^e appel de candidatures

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, les membres du Conseil municipal ont résolu de publier un appel de candidatures pour le siège # 1 du Comité loisir et culture Frère-André qui est présentement vacant (réf. résolution numéro 2025-04-0130);

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été publié du 24 avril au 23 mai 2025 (réf. bulletin municipal C-395-04-2025);

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue;

2 JUIN 2025

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De publier** un 2^e appel de candidatures pour le siège # 1 du Comité loisir et culture Frère-André dans le prochain bulletin municipal, conformément au règlement numéro 2020-276 constituant le Comité loisir et culture Frère-André.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13.2 Bibliothèque : achat d'étagère – résolution à rescinder

2025-06-0195

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, les membres du Conseil municipal ont résolu d'autoriser l'achat d'une étagère pour la bibliothèque municipale, à moindre coût, suite à la proposition de la coordonnatrice des loisirs et de la culture (réf. résolution numéro 2025-04-0128);

CONSIDÉRANT le départ de la coordonnatrice des loisirs et de la culture avant l'acquisition officielle de ladite étagère;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent rescinder la résolution d'achat de ladite étagère, puisqu'après réflexions, ils ne veulent plus en faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2025-04-0128.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13.3 Parc derrière le Centre communautaire : achat de fibre pour les modules de jeux

2025-06-0196

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de fibre pour les modules de jeux du parc situé derrière le Centre communautaire pour la sécurité des enfants (surface amortissante);

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Les Épandages Robert;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat de fibre pour les modules de jeux du parc situé derrière le Centre communautaire auprès de l'entreprise Les Épandages Robert, selon la soumission numéro S25-926901 datée du 14 mai 2025 au montant de 3 064,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13.4 Fête nationale du Québec 2025 : chargée de projet pour l'organisation – contrat | entérinement

2025-06-0197

CONSIDÉRANT le départ de la coordonnatrice des loisirs et de la culture le 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT le délai très serré avant la Fête nationale 2025, aucun appel de candidatures ne pouvait être réalisé pour recruter un(e) responsable de cet événement spécifique;

2 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE madame Chrystel Tremblay, qui s'est déjà impliquée en tant que bénévole pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire auparavant pour aider la coordonnatrice des loisirs et de la culture lors d'événements, a proposé ses services afin de prendre en charge la finalisation de l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025 qui se tiendra le 23 juin, puisqu'aucune coordonnatrice ne sera en poste avant la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT la proposition de services de madame Chrystel Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont approuvé la proposition de services de madame Tremblay par courriel avant la présente séance du Conseil, afin qu'elle puisse obtenir les informations de l'ancienne coordonnatrice des loisirs et de la culture avant son départ le 13 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'entériner** l'octroi du contrat de finalisation de l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025 (suivi des commandes, des livraisons, des contrats et de la facturation auprès des fournisseurs, affichage de la publicité, coordination des bénévoles, montage du site et gestion du déroulement le jour de l'événement) à madame Chrystel Tremblay, à titre de chargée de projet, et ce, rétroactivement au 12 mai 2025, le tout selon la proposition de services déposée lors de la présente séance, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

2025-06-0198

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 30 mai 2025 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 433 093,27 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 236 827,30 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.2 États financiers 2024 : dépôt

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur préparés par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, le tout conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

Le document intitulé « Sommaire de l'information financière consolidée – Exercice terminé le 31 décembre 2024 » ainsi que le rapport financier consolidé seront déposés sur le site Internet de la Municipalité.

14.3 Terminal pour paiement par cartes au bureau municipal : achat et contrat de services – entérinement

2025-06-0199

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitaient faire l'acquisition d'un terminal afin de permettre aux citoyens de payer par carte débit Interac au bureau municipal (compte de taxes, permis, inscription aux activités, frais de location du Centre communautaire ou des terrains municipaux et autres factures);

CONSIDÉRANT QU'après étude des différentes options lors d'une réunion de travail tenue en mai 2025, les membres du Conseil municipal ont opté pour l'entreprise Clover;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'entériner** l'achat du terminal pour paiement par cartes débit Interac auprès de l'entreprise Clover au montant de 999,96 \$, taxes, frais de transport et de manutention en sus;
- **D'entériner** l'autorisation de signature du contrat de services avec l'entreprise Clover pour le terminal débit Interac par madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, concernant les frais mensuels d'administration de 5,00 \$, les frais mensuels de maintenance de l'appareil de 5,00 \$ et les frais de 0,055 \$ par transaction débit effectuée;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : autorisation de transmettre la liste à la MRC du Haut-Richelieu

2025-06-0200

CONSIDÉRANT QU'une première liste des arrérages de taxes municipales antérieurs à l'année 2025, impayés en date du 7 avril 2025, et une deuxième liste, mise à jour en date du 5 mai 2025, ont été déposées aux membres du Conseil municipal lors des séances ordinaires tenues respectivement le 7 avril 2025 et le 5 mai 2025, conformément à l'article 1002 du *Code municipal du Québec* (réf. résolution numéro 2025-04-0136 et point 15.4 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025);

CONSIDÉRANT QUE deux lettres ont été transmises aux propriétaires des immeubles faisant partie desdites listes, une première vers le 15 avril 2025 et une deuxième vers le 28 mai 2025, les informant qu'à défaut de payer les taxes municipales dues au plus tard le 18 juin 2025, leur dossier serait transmis à la MRC du Haut-Richelieu pour la procédure de vente d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE, selon la liste mise à jour en date du 2 juin 2025 déposée aux membres du Conseil municipal lors de la présente séance, certains propriétaires des immeubles faisant partie desdites listes n'ont toujours pas payé les montants en souffrance;

2 JUIN 2025

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre les dossiers des personnes endettées envers la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour les taxes municipales impayées antérieures à l'année 2025, excédant 50 \$, à la MRC du Haut-Richelieu;
- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à ne pas transmettre les dossiers pour lesquels elle aura reçu des chèques postdatés (encaissables au plus tard le 15 décembre 2025) ou qu'une entente de paiement aura été dûment signée couvrant les taxes municipales antérieures à l'année 2025, incluant les intérêts et les frais administratifs, ceci ne s'appliquant pas pour les contribuables pour qui l'encaissement d'un chèque ou le respect d'une entente a causé des problèmes antérieurement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.2 Dépôt du rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle et son amendement numéro 2024-279-01

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, pour les membres du Conseil municipal, le rapport annuel concernant l'application du règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle de la Municipalité et son amendement numéro 2024-279-01 en date du 2 juin 2025. Ledit rapport sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.

15.3 Brigadier scolaire remplaçant : embauche

2025-06-0201

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est toujours à la recherche de brigadier(ère) scolaire remplaçant(e) afin de combler les absences des brigadières régulières;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vincent Crysler a déposé sa candidature au mois de novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des démarches devaient être effectuées par la Municipalité afin d'obtenir des preuves d'absence d'antécédents judiciaires vu la nature du travail à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE les recherches effectuées confirment l'absence d'antécédents judiciaires de monsieur Crysler;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'embauche de monsieur Vincent Crysler, à titre de brigadier scolaire remplaçant pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour un poste sur appel, au besoin, selon les conditions prévues au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » en vigueur;
- **De fixer** la date d'entrée en fonction rétroactivement au 3 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.4 Emploi étudiant d'assistant(e) aux travaux de voirie – été 2025 : suivi

2025-06-0202

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, les membres du Conseil municipal ont résolu de procéder à un appel de candidatures pour un emploi étudiant d'assistant(e) aux travaux de voirie pour la saison estivale 2025 (réf. résolution numéro 2025-03-0093);

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures a été publié du 12 mars au 17 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada pour ce poste, mais qu'aucune subvention n'a été accordée (réf. point 15.2 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025 et résolution numéro 2024-11-0355);

CONSIDÉRANT QU'après vérifications auprès du responsable de la voirie, il n'est pas nécessaire de procéder à l'embauche d'un(e) assistant(e) aux travaux de voirie pour l'été 2025, puisque le personnel en poste sera en mesure d'exécuter les tâches requises;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De ne pas procéder** à l'embauche d'un(e) assistant(e) aux travaux de voirie pour l'été 2025;
- **De transmettre** une lettre de remerciements à tous(tes) les candidat(e)s ayant postulé pour cet emploi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.5 Emplois étudiants d'accompagnateur(rice)s d'enfants avec besoins particuliers – camp de jour d'été 2025 : embauche

2025-06-0203

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté l'entreprise Camp Youhou! (Le Groupe Domisa inc.) pour la gestion du camp de jour estival et que celle-ci est responsable de la procédure d'embauche des moniteur(rice)s et des accompagnateurs(rice)s pour ledit camp de jour (réf. résolution numéro 2024-03-0079);

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Entente en vigueur avec le Camp Youhou!, la Municipalité est responsable de déboursier le salaire des accompagnateur(rice)s d'enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures de mesdames Jade Leblanc et Émy Kyeve Beauchemin ont été retenues pour les 2 postes d'accompagnatrices requis cette année;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'embauche de mesdames Jade Leblanc et Émy Kyeve Beauchemin afin d'occuper les postes d'accompagnatrices pour enfants avec des besoins particuliers durant le camp de jour d'été 2025 de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour une durée approximative de 8 semaines, à temps plein, à raison de 40 heures par semaine, selon les conditions prévues au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 2 juin 2025;

2 JUIN 2025

- **De fixer** la date d'entrée en fonction de mesdames Jade Leblanc et Émy Kyeve Beauchemin au 25 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.6 Coordonnateur(rice) des loisirs et de la culture : appel de candidatures

2025-06-0204

CONSIDÉRANT QUE madame Gabrielle Ménard a quitté ses fonctions de coordonnatrice des loisirs et de la culture le 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent procéder à un appel de candidatures pour un poste de coordonnateur(rice) des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De procéder** à un appel de candidatures pour un poste permanent, à temps partiel, de coordonnateur(rice) des loisirs et de la culture, à raison de 20 à 25 heures par semaine;
- **De procéder** à l'affichage dudit poste sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité et sur le site Internet de Québec Municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.7 Coordonnateur(rice) de la bibliothèque : appel de candidatures

2025-06-0205

CONSIDÉRANT QUE madame Gabrielle Ménard a quitté ses fonctions de responsable de la bibliothèque le 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent procéder à un appel de candidatures pour un poste de coordonnateur(rice) de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De procéder** à un appel de candidatures pour un poste permanent, à temps partiel, de coordonnateur(rice) de la bibliothèque, à raison de 10 à 12 heures par semaine;
- **De procéder** à l'affichage dudit poste sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité et sur le site Internet de Québec Municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2 JUIN 2025

15.8 Règlement d'emprunt 2008-173 : refinancement – octroi du contrat de financement

2025-06-0206

Échéancier de paiement

Date d'ouverture : 28 mai 2025
Date d'émission : 04 juin 2025
Date d'échéance du financement : 04 juin 2030
Date d'échéance de la dette : 04 juin 2030
Montant : 169 100,00 \$
Montant à refinancer à terme : 0,00 \$

Décision du ministre des Finances afin d'adjuger l'émission des billets de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, au montant de 169 100 \$

Décision n° MFQ-20250528-56097-13

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a sollicité des soumissions pour réaliser, par voie d'adjudication, un emprunt d'un montant de 169 100 \$, en émettant des billets datés du 04 juin 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a, en vertu de l'article 1066 du *Code municipal du Québec*, mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d'offres ainsi effectué;

ATTENDU QUE, puisque ce mandat lui est confié, le ministre ou tout représentant désigné par lui peut effectuer l'adjudication, sans qu'une résolution du Conseil municipal ne soit requise;

ATTENDU QU'au terme de cet appel d'offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et a procédé à leur analyse :

1 - C.D. DU HAUT-RICHELIEU

31 200 \$	4,07000 %	2026
32 500 \$	4,07000 %	2027
33 800 \$	4,07000 %	2028
35 100 \$	4,07000 %	2029
36 500 \$	4,07000 %	2030

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,07000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 200 \$	3,00000 %	2026
32 500 \$	3,25000 %	2027
33 800 \$	3,40000 %	2028
35 100 \$	3,55000 %	2029
36 500 \$	3,70000 %	2030

Prix : 98,21700

Coût réel : 4,12870 %

ATTENDU QU'en fonction du calcul des coûts réels, la soumission présentée par CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU est la plus avantageuse;

2 JUIN 2025

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE**, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des billets au montant de 169 100 \$ par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire soit adjugé à CAISSE DES JARDINS DU HAUT-RICHELIEU;
- **QUE** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, tous les documents requis dans le cadre de ce refinancement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Madame la conseillère Julie Robert souhaite qu'un message de reconnaissance et de félicitations soit publié sur la page Facebook de la Municipalité ainsi que dans le bulletin municipal, afin de souligner les finissants de tous les niveaux.

Madame la conseillère Julie Robert remercie la Municipalité pour le don effectué en faveur de la Ligue de soccer amicale de Mont-Saint-Grégoire (ci-après « LSA MSG ») dont elle est responsable (réf. résolution numéro 2025-03-0091). Elle mentionne également que les Fonds Claude-Raymond ont remis un don à la LSA MSG.

Madame la conseillère Julie Robert suggère que la Municipalité souligne la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se déroule du 1^{er} au 7 juin 2025. Une publication a d'ailleurs été faite aujourd'hui sur la page Facebook de la Municipalité à ce sujet.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne que madame la députée Audrey Bogemans participera au Grand Défi Pierre Lavoie en juin 2025. La Municipalité a partagé une publication Facebook pour l'encourager, mais ne souhaite pas effectuer de don.

18. VARIA

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question de la part de la personne présente dans la salle.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-06-0207

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 56.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2 JUIN 2025

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2025-06-0185	2025-06-0188
2025-06-0186	2025-06-0198
2025-06-0187	2025-06-0199

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse